

Premiers Etats généraux de la prévention des cancers : contribution de PRIARTEM

2018-09-16 01:01:01

Le 13 septembre 2018, dans le cadre de l'organisation des premiers États généraux de la prévention des cancers, la Ligue contre le cancer a organisé une consultation publique.

PRIARTEM a apporté sa [contribution](#) à la rubrique Réglementation de l'usage de produits chimiques par les industriels / Faire évoluer la réglementation.

Les champs électromagnétiques, que ce soient les extrêmement basses fréquences ou les radiofréquences, sont classés comme cancérogènes possibles par l'OMS. (en 2002 et 2011).

Depuis, de nombreuses études s'accumulent (par ex. Sermage-Faure.C, 2013 pour EBF et leucémies infantiles ou NTP 2018 pour les RF) et il devient de plus en plus difficile d'ignorer les risques liés à l'exposition même à faible niveau. Ainsi, certains scientifiques demandent leur réévaluation au moins en cancérogènes probables (par ex. Hardell 2013), et même chez les scientifiques notoirement connus pour leur proximité avec l'industrie (par ex. Lerchl 2015 ou Lin 2018), le doute s'installe quant à l'adéquation des normes actuelles.

Même à niveau environnemental, les RF endommagent l'ADN selon une remarquable étude indienne (Zothansiam et al 2017). D'ailleurs même si l'étude n'avait pas pour objet de comparer l'effet propre de ces différents facteurs nous ne pouvons qu'être interpellés par la proximité des valeurs des coefficients de régression du niveau d'exposition, d'une part, et de celles du tabac, d'autre part, sur la quasi totalité des marqueurs..

Hélas, la réglementation actuelle ne tient pas compte des effets à long terme et ne considère que les expositions aiguës (effets thermiques) étendant improprement les valeurs limites à des situations d'exposition chronique, toute la vie durant.

Pour nous, il y a urgence absolue à :

- ☒ rendre les autorités sanitaires réellement indépendantes des industriels de ce domaine, ce qui est loin d'être le cas notamment pour ce qui est de l'OMS et des comités ad hoc de la Commission européenne (ex-SCENIHR) ;
- ☒ consolider une recherche publique active et indépendante en maintenant ses moyens et rendant les process de sélections plus transparents ;
- ☒ développer la veille sanitaire dans ce domaine qui est quasi inexistante en pratique ;

- ✘ informer loyalement les acteurs de la santé (population générale, au travail, scolaire) et développer la prévention par la réduction des usages et des expositions ;
- ✘ procéder à l'assainissement électromagnétique de l'habitat (basses et hautes fréquences) et de l'espace public, notamment les lieux recevant du public vulnérable (femmes enceintes enfants, personnes âgées, personnes hospitalisées ou atteintes de pathologies chroniques...) ;
- ✘ introduire le principe ALARA dans la réglementation en matière d'exposition aux champs EM et construction de valeurs limites réellement protectrices.

Les applications utilisant les radiofréquences se multiplient et la création de nouveaux objets connectés semble ne plus avoir de limites (pensons notamment aux couches culottes connectées...). Ces développements se font sans la moindre étude d'impact et en négation de ce que nous dit déjà la science (recommandation répétée de l'ANSES de réduire les expositions). Au moment où une étape technologique nouvelle s'annonce – le déploiement de la 5G – il apparaît important de rappeler que celui-ci doit être précédé d'une véritable étude d'impact sanitaire.

Ce document a été rédigé par PRIARTEM. Vous n'avez pas le droit de le modifier, de le transformer ou de l'adapter. Vous n'avez pas le droit de l'utiliser à des fins commerciales.

PRIARTEM - Tous droits réservés - © 2026